NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/26
19 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Note du secrétariat

1. Par sa décision 1997/103, intitulée "Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme", la Commission a décidé d'autoriser le groupe de travail à composition non limitée sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels à se réunir pendant une semaine, au moins quatre semaines avant la cinquante-quatrième session. La Commission a aussi demandé à son Président de désigner un expert indépendant chargé d'entreprendre une étude sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur les droits économiques, sociaux et culturels, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme. L'expert devrait mettre à jour les travaux précédemment consacrés à la question au sein et en dehors du système des Nations Unies et présenter à la Commission, à sa cinquante-quatrième session, une étude de synthèse comprenant un projet d'ensemble de principes directeurs. Elle a demandé au Secrétaire général de distribuer l'étude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de développement, aux institutions universitaires et aux organisations représentant les groupes défavorisés et vulnérables, en les invitant à soumettre leurs observations au groupe de travail à sa prochaine session.

2. Le Président de la Commission a donc par la suite désigné M. Ismail-Sabri Abdalla (Egypte) comme expert indépendant. L'expert indépendant a été invité par le secrétariat à faire parvenir son étude avant le 15 décembre 1997, afin qu'elle puisse être distribuée à temps avant la deuxième session du groupe de travail, prévue du 16 au 20 février 1998. Pour des raisons qu'il n'était pas possible de prévoir, l'expert indépendant n'a pas été en mesure de présenter son rapport.